



## Jours de congés - vacation saisonnière

Par **BOUDOU**, le **22/06/2011** à **12:18**

Bonjour,

Je vous présente ma situation. Je suis étudiante et je viens d'accepter **une vacation pour l'été** au conseil général pour **une durée de 2 mois**. Je vais donc travailler 8 semaines, sachant que les **semaines sont de 40heures**.

[s]**Je souhaiterais savoir quels sont mes droits par rapport aux congés?**[/s]

J'ai déjà effectué d'autres vacances dans des administrations, normalement nous avons droit à 2 jours 1/2 de congés par mois non? Sans compter les 5 heures supplémentaires que je vais effectuer par semaine non?

Pouvez vous me dire, si vous le savez, à quel article du Code du travail, cette situation révèle-t-elle?

En vous remerciant par avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **22/06/2011** à **13:55**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes sous statut de droit public, ce que le terme de vacation peut faire penser où sous contrat de droit privé mais les congés payés de 2,5 jours ouvrables par mois de travail sont indépendants du nombre d'heures effectuées...

Par **BOUDOU**, le **23/06/2011** à **18:07**

Je serai sous statut de droit public.

J'aimerais savoir à combien de jours de congés je peux avoir droit? Merci

Par **P.M.**, le **23/06/2011** à **20:44**

Bonjour,

Si vous travaillez 2 mois, si je compte bien 2,5 jours ouvrables x 2 mois = 5 jours ouvrables et si vous travaillez 8 semaines c'est au prorata...

Par **BOUDOU**, le **26/06/2011** à **17:26**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Comme les semaines sont de 40 h normalement j'ai droit à des jours supplémentaires non? (en plus des 2.5 jours).

Je m'excuse de vous poser toutes ces questions.

Merci d'avance, cordialement.

Par **P.M.**, le **26/06/2011** à **17:42**

Bonjour,

Je vous ai déjà répondu : [citation]les congés payés de 2,5 jours ouvrables par mois de travail sont indépendants du nombre d'heures effectuées...[/citation]

Par **BOUDOU**, le **26/06/2011** à **18:18**

Oui j'ai bien lu votre réponse. J'ai mal formulé la mienne.

Je suis bien en droit de prendre des jours supplémentaires en plus des 2.5 jours par mois, si j'effectue des heures supplémentaires?

Merci,

Cordialement

Par **P.M.**, le **26/06/2011** à **18:49**

Mais non, puisque les jours de congés payés sont **indépendants du nombre d'heures de travail effectuées dans le mois** donc que vous fassiez 35 h ou 40 h ou même que vous soyez à temps partiel, vous avez toujours droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail et pas plus, c'est le montant de l'indemnité qui varie...